

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-129-AGT

## INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

### LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur les terrains de football,

**Considérant** qu'en raison des intempéries, les terrains étant impraticables, il importe d'en interdire l'accès au public.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation de tous les terrains de sport enherbés est interdite du vendredi 22 novembre 2024 à 8h00 au lundi 25 novembre 2024 à 7h00.

**Article 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 22 novembre 2024.

Le Maire-Adjoint,

Claudine GAMBET

